

DECISION DU MAIRE N° 06 / 2024

OBJET : Mission de coordination sécurité protection de la santé – Maison de santé à Fel

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'une gendarmerie et d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école et de la mairie déléguée de Fel,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2024-01-02 du 25 janvier 2024 approuvant le projet d'aménagement d'une maison de santé à Fel,

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé auprès de quatre cabinets pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé (CSPS) relative à l'aménagement d'une maison de santé à Fel,

Considérant que quatre entreprises ont répondu et que l'offre de l'entreprise SARL Marc Morisset Coordination EXECO a été considérée comme la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise SARL Marc Morisset Coordination EXECO d'un montant de 2 590 € HT (3 108 € TTC) est retenue.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 12 février 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

